



N° 872 • février 2014

Les conditions de logement des bénéficiaires de minima sociaux en 2012 : difficultés d'accès, surpeuplement et contraintes financières

À la fin 2012, plus du tiers des bénéficiaires de minima sociaux sont locataires du secteur social. Parallèlement, environ un quart ne dispose pas de son propre logement : 18 % sont hébergés par des proches ou occupent un logement prêté (contre 4 % des personnes du premier quintile de niveau de vie), 2 % vivent dans des foyers ou des résidences sociales et 3% sont à l'hôtel, en centre d'hébergement, dans une habitation mobile ou sans domicile.

Leurs conditions d'habitat, très proches de celles des personnes du premier quintile de niveau de vie, sont difficiles. Le logement est surpeuplé pour un allocataire sur cinq, soit trois fois plus souvent qu'en population générale. Ces allocataires rencontrent aussi souvent des difficultés financières liées à leurs dépenses de logement : plus d'un tiers d'entre eux n'ont pu y faire face au cours des douze derniers mois.

Les bénéficiaires du RSA (revenu de solidarité active) activité seul et du RSA socle majoré, plus souvent locataires en secteur social, sont ceux qui disposent le plus souvent de leur propre logement, mais une personne sur trois percevant le RSA socle majoré vit dans une habitation surpeuplée. Les bénéficiaires de l'ASS (allocation de solidarité spécifique) et de l'AAH (allocation aux adultes handicapés) sont les moins confrontés aux situations de surpeuplement.

Mathieu CALVO et Anne LEGAL

Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES)
Ministère de l'Économie et des Finances
Ministère des Affaires sociales et de la Santé
Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social



1. Sources: INSEE, enquête annuelle de recensement des personnes 2011 et enquête statistique sur les ressources et conditions de vie (SRCV) 2011. 2. C'est-à-dire en excluant les personnes vivant dans une maison de retraite, un fover d'accueil médicalisé ou une maison d'accueil spécialisée. 3. Sources : INSEE. enquête statistique sur les ressources et conditions de vie (SRCV) 2011. 4. Un allocataire est dit « logé par un proche » (un parent ou un ami) lorsque ce dernier met son logement à disposition sans y résider et « hébergé par un proche » lorsque ce dernier habite également le logement. 5. Un logement ordinaire est un logement défini par opposition à un logement en résidence offrant des services spécifiques : résidences pour personnes âgées, pour étudiants, de tourisme, à vocation sociale, pour personnes handicapées, etc. 6. En Métropole, le nombre de bénéficiaires du revenu minimum d'insertion, devenu le RSA socle non majoré, de l'allocation pour personnes isolées devenue le RSA socle majoré, et de l'allocation de solidarité spécifique, passe de 1.69 million au 31 décembre 2005 à 1,75 million au 31 décembre 2012,

soit une hausse de 3 %.

n 2012, 75 % des bénéficiaires d'un revenu minimum garanti (RSA, ASS, AAH et minimum vieillesse) disposent de leur propre logement, selon l'enquête de la DREES, contre environ 96 % en population générale¹ (encadrés 1 et 2). En excluant les personnes prises en charge par l'institution où elles vivent², la part de ceux disposant d'un logement autonome s'élève à 77 %. L'habitat social concerne 37 % des bénéficiaires de minima sociaux. Il s'agit surtout de familles avec enfants : plus de la moitié des allocataires en couple avec enfants ou formant une famille monoparentale sont locataires du secteur social. 28 % des bénéficiaires sont locataires du parc privé et seulement 12 % sont propriétaires occupants ou accédants à la propriété. À titre de comparaison, les 20 % des personnes aux ressources les plus modestes (premier quintile de niveau de vie) résidant en ménages ordinaires en France métropolitaine et âgées de 17 ans ou plus en 2011³ sont locataires du parc social à 29 %, du parc privé à 26 % et propriétaires de leur logement ou accédants à la propriété à 41 % (tableau 1). Quelle que soit la tranche d'âge considérée, les bénéficiaires de minima sociaux sont moins souvent propriétaires que les individus du premier quintile de niveau de vie en population générale.

Un allocataire sur quatre ne dispose pas de logement autonome

Pour près d'un quart des bénéficiaires interrogés en 2012, percevoir un minimum social ne suffit pas pour accéder à un logement autonome. 3 % d'entre eux sont logés par un tiers et 15 % sont hébergés par un proche habitant également le logement⁴ (un parent dans plus de sept cas sur dix). En population générale, seuls 4 % des ménages du premier quintile de niveau de vie sont dans ces deux situations. Si plus de la moitié des allocataires de minima sociaux logés ou hébergés par un tiers n'ont jamais eu leur propre logement, seuls 15 % déclarent avoir déposé ou renouvelé une demande de logement HLM au cours des douze derniers mois (contre 24 % des locataires du secteur libre). Un quart des allocataires logés ou hébergés par un

tiers versent par ailleurs une participation financière pour leur hébergement. Enfin, 5 % des allocataires ne vivent pas en logement ordinaire⁵: 2 % sont en logement accompagné (pension de familles, foyer et résidence sociale) et 3 % louent une chambre d'hôtel, vivent dans un centre d'hébergement, une habitation mobile, en squat ou se déclarent sans-abri.

Un accès au logement variable selon les minima

Les bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique (ASS), du revenu de solidarité active (RSA) socle majoré et du RSA activité seul sont ceux qui disposent le plus souvent d'un logement autonome (respectivement 82 %, 86 % et 89 %). Les allocataires de l'ASS, plus âgés et ayant eu un parcours professionnel généralement moins heurté, sont plus souvent propriétaires (environ un quart d'entre eux). Près de la moitié des bénéficiaires du RSA activité seul et du RSA socle majoré, qui sont en majorité des parents isolés avec de jeunes enfants ou des femmes enceintes, sont locataires du secteur social. En revanche, les allocataires du RSA socle non majoré, de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et du minimum vieillesse sont moins nombreux à disposer d'un logement autonome (73 %). Les allocataires du RSA socle non majoré sont davantage confrontés aux situations de logement les plus marginales (5 % d'entre eux) et sont plus souvent hébergés ou logés par un proche. Les allocataires de l'AAH et du minimum vieillesse vivent plus en structure collective en raison de leur handicap et de leur âge, et sont plus souvent hébergés ou logés par un proche : par leur(s) parent(s) dans 83 % des cas pour les bénéficiaires de l'AAH et par leur(s) enfant(s) dans 55 % des cas pour les bénéficiaires du minimum vieillesse.

Sur un champ strictement comparable à celui des deux précédentes enquêtes comprenant les bénéficiaires du RSA socle non majoré, du RSA socle majoré et de l'ASS et, dans un contexte d'accroissement modéré, du nombre de bénéficiaires de ces trois allocations⁶, la possibilité de résider

ENCADRÉ 1

L'enquête 2012 sur les conditions de vie des bénéficiaires de minima sociaux de la DREES

Au quatrième trimestre 2012, la DREES a interrogé en face à face environ 8 450 personnes qui bénéficiaient d'un minimum social au 31 décembre 2011. 3 850 personnes percevaient le revenu de solidarité active (RSA) : 1 450 le RSA socle non majoré, 1 100 le RSA socle majoré et 1 300 le RSA activité seul. 1 800 personnes bénéficiaient de l'allocation de solidarité spécifique (ASS), 1 400 de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et 1 400 du minimum vieillesse. Les personnes interrogées n'étaient donc plus forcément bénéficiaires de ce minimum social au moment de l'enquête. Cela a peu d'impact sur la pauvreté en conditions de vie mesurée à la fin 2012. Dans le cas du RSA, le champ de l'enquête couvrait l'ensemble des bénéficiaires, c'est-à-dire les allocataires administratifs, mais aussi les éventuels conjoints. Pour tous les résultats issus de l'enquête, on utilise indifféremment les termes « bénéficiaires » et « allocataires ».

Cette enquête vise à prolonger celles déjà menées par la DREES en 2003 et en 2006. Elle permet d'actualiser les enseignements tirés à l'époque sur leurs conditions de vie et met surtout l'accent sur leurs revenus, leurs dépenses nécessaires et leur « resteà-vivre ». Les personnes prises en charge par l'institution dans laquelle elles vivent (maisons de retraite, foyers d'accueil médicalisés, maisons d'accueil spécialisées) ne font pas partie du champ de l'enquête. Elles représentent 2 % de l'échantillon.

L'échantillon de l'enquête a été tiré, d'une part, dans l'échantillon national interrégimes d'allocataires de minima sociaux (ENIAMS) géré par la DREES pour les minima sociaux d'âge actif et, d'autre part, dans les fichiers des principaux organismes verseurs du minimum vieillesse : la Caisse nationale de l'assurance vieillesse (CNAV), le Service de l'allocation de solidarité aux personnes âgées de la Caisse des Dépôts et la Caisse centrale de la mutualité agricole. Cette enquête a été cofinancée par la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), la Caisse nationale de l'assurance vieillesse (CNAV), le Conseil d'orientation des retraites (COR), la Direction de l'animation, de la recherche, des études et des statistiques (DARES) et Pôle emploi. dans un logement autonome s'est stabilisée en six ans, après un recul de 6 points entre 2003 et 2006. En 2012 comme en 2006, 76 % des bénéficiaires de ces minima sociaux disposent ainsi de leur propre logement. Les allocataires de l'ASS sont moins souvent propriétaires (-3 points en six ans) et davantage locataires du sec-

teur privé (+4 points), sous l'effet des modifications apportées aux règles d'indemnisation du chômage. D'anciens bénéficiaires de cette allocation les plus proches de la retraite (et potentiellement plus souvent propriétaires) sont en effet devenus éligibles à une nouvelle allocation chômage de solidarité créée en 2002 : l'allocation

équivalent retraite (AER), devenue l'allocation transitoire de solidarité au 1^{er} janvier 2011. La part des bénéficiaires de l'ASS disposant de leur propre logement progresse de 2 points entre 2006 et 2012, celle des bénéficiaires du RSA socle majoré de 3 points : elles s'élevent respectivement à 82 % et à 86 % en 2012,

TABLEAU 1

Évolution de la situation de logement des bénéficiaires de minima sociaux

En %

	RSA socie majoré /API		RSA socie non majoré/ RMI			RSA activité seul	é ASS		ААН	Minimum vieillesse	des go	générale 2011	Ensemble de la population	Ensemble du champ 2006 (RMI, API, ASS)				
	2003	2006	2012	2003	2006	2012	2012	2003	2006	2012	2012	2012	2012	niveau de vie	générale 2011	2003	2006	2012
Logement ordinaire	99	98	98	97	95	94	99	96	97	98	95	92	95	100	100	97	96	95
Dispose de son propre logement	87	83	86	80	74	73	89	84	80	82	73	73	77	96	97	82	76	76
propriétaire, accédant à la propriété	3	3	4	13	7	6	11	32	26	23	17	16	12	41	64	17	10	9
locataire du secteur social	48	45	45	41	36	36	46	33	31	32	35	35	37	29	15	40	36	36
locataire secteur libre ou payant un loyer à une association	36	35	37	26	31	31	32	19	23	27	20	22	28	26	18	25	30	31
Occupe un logement prêté ou est hébergé chez un proche ¹	12	15	12	17	21	21	10	12	17	16	22	19	18	4	3	15	20	19
logé par un tiers			2			3	2			3	3	4	3					3
hébergé chez un tiers			10			18	8			13	19	15	15					16
Autres situations de logement ²	1	2	2	3	5	6	1	4	3	2	5	8	5	0	0	3	4	5
Foyers et résidences sociales			0			1	0			0	4	6	2					
Autres³			2			5	1			2	1	2	3					
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

^{1.} Un allocataire est dit « logé par un tiers » lorsque ce dernier met son logement à disposition sans y résider et « hébergé chez un tiers » lorsque le tiers habite aussi le logement. Dans les deux cas, il peut y avoir ou non une participation financière.

2. Les autres situations de logement ne sont pas identifiables dans l'enquête statistique sur les ressources et conditions de vie (SRCV) de l'INSEE. Les foyers et résidences sociales ne peuvent être isolés,

Sources - DREES, enquête auprès des bénéficiaires de minima sociaux (BMS) 2003, 2006 et 2012 ; INSEE, enquête statistique sur les ressources et les conditions de vie (SRCV) 2011.

ENCADRÉ 2

Les quatre minima sociaux retenus dans l'enquête

• Le revenu de solidarité active (RSA) s'adresse à toute personne âgée d'au moins 25 ans ou assumant la charge d'au moins un enfant né ou à naître. Depuis le 1er septembre 2010 en France métropolitaine et le 1er juillet 2011 dans les DOM, il a été étendu aux personnes de moins de 25 ans ayant travaillé au moins deux années au cours des trois dernières années (RSA jeune). Le seuil du revenu garanti par le RSA est calculé en additionnant un montant forfaitaire, variable selon la composition du foyer à une fraction (62 %) des revenus professionnels des membres du foyer.

Revenu minimum garanti selon le minimum social et la composition familiale du foyer au 31 décembre 2012

	RSA socle seul non majoré	RSA socle seul majoré	RSA activité ¹	ASS	ААН	Minimum vieillesse		
Personne seule	474,93	609,87 (grossesse)	De 474,93 à 1 249,82	De 475,41	776,50	777 47		
Personne seule avec un enfant	712,40	813,16	De 712,40 à 1 874,74	à 1 094,10	1 164,88	777,17		
Couple sans enfant	712,40	-	De 712,40 à 1 874,74	De 475,41	1 553,18	1 206,59		
Couple avec un enfant	854,87	-	De 854,87 à 2 249,66	à 1 719,30	1 941,47	1 200,59		

^{1.} Montants du RSA non majoré

Note • La présence ou non d'enfants ne modifie pas le revenu minimum garanti par l'ASS et le minimum vieillesse. Pour le RSA activité et l'ASS, le revenu garanti augmente avec le revenu d'activité.

Le RSA socle s'adresse aux personnes dont l'ensemble des ressources est inférieur au montant forfaitaire. Il peut être majoré pour les parents assumant seuls la charge d'au moins un enfant né ou à naître. Le RSA socle non majoré s'est substitué au revenu minimum d'insertion (RMI) et le RSA socle majoré à l'allocation de parent isolé (API).

Le RSA activité seul, qui n'est pas à proprement parler un minimum social, est versé aux foyers dont le revenu d'activité est supérieur au montant forfaitaire,

mais inférieur au revenu garanti. Il peut également être majoré en cas d'isolement (aux mêmes conditions que pour le RSA socle).

- L'allocation de solidarité spécifique (ASS) est une allocation pour les chômeurs ayant épuisé leurs droits à l'assurance chômage et qui justifient d'au moins cinq années d'activité salariée au cours des dix dernières années précédant la rupture de leur contrat de travail
- L'allocation aux adultes handicapés (AAH) s'adresse aux personnes handicapées ne pouvant prétendre ni à un avantage vieillesse ni à une rente d'accident du travail.
- Les allocations du minimum vieillesse assurent aux personnes âgées de plus de 65 ans (60 ans en cas d'inaptitude au travail) un niveau de revenu égal au minimum vieillesse. En 2007, l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) se substitue à l'allocation supplémentaire vieillesse (ASV) pour les nouveaux entrants.

^{2.} Les autres situations de logement ne sont pas identifiables dans l'enquête statistique sur les ressources et conditions de vie (SRCV) de l'INSEE. Les foyers et résidences sociales ne peuvent être isolés, tandis que les situations « autres » (chambre d'hôtel, centre d'hébergement, habitat mobile, sans domicile fixe), qui représentent 3 % des situations de logement en population générale, n'entrent pas dans le champ de l'enquête.

^{3.} Chambre d'hôtel, centre d'hébergement, habitat mobile, squat, sans domicile fixe

Champ • Allocataires d'un revenu minimum garanti (ou, dans le cas du RSA, conjoint d'un allocataire) au 31 décembre 2011, ne vivant pas en maison de retraite, en foyer d'accueil médicalisé ou en maison d'accueil spécialisée et résidant en France métropolitaine. Pour la population générale : ménage ordinaire en France métropolitaine.

soit des niveaux proches de ceux de 2003. Parallèlement, la situation des allocataires du RSA socle non majoré évolue peu entre 2006 et 2012. La part de ceux disposant d'un logement autonome stagne entre 2006 et 2012, soit une baisse de 7 points depuis 2003. Cette évolution s'explique notamment par la diminution de la part d'allocataires du RSA socle non majoré propriétaires qui a été divisée par deux entre 2003 et 2012 (passant de 13 % à 6 %).

Des logements mieux équipés en HLM mais dans un environnement difficile

Les bénéficiaires de minima sociaux vivent dans des logements qui ne répondent pas toujours aux normes de confort de base. 8 % d'entre eux ne disposent pas de tous les éléments de confort sanitaire (eau chaude, salle de bains, toilettes intérieures et chauffage) et 19 % connaissent une situation de surpeuplement, dont 5 % de surpeuplement accentué (encadré 3). Plus d'un tiers estime son chauffage insuffisant, près d'un quart juge son logement en mauvais état ou son environnement extérieur bruyant. Un bénéficiaire sur cinq considère son quartier comme peu sûr, 12 % à 14 % le jugeant pollué ou mal entretenu. Ces conditions d'habitat dégradées sont très proches de celles de l'ensemble des individus du premier quintile de niveau de vie (tableau 2).

Les locataires du secteur social sont ceux qui considèrent leur environnement extérieur comme étant le plus dégradé : 26 % le jugent peu sûr et 20 % mal entretenu (soit respectivement 7 et 6 points de plus que l'ensemble des allocataires de minima sociaux). En revanche, ils bénéficient des logements les mieux équipés en termes de salle de bains, de toilettes intérieures, d'eau chaude ou de chauffage. Seuls 3 % d'entre eux ne disposent pas d'un de ces quatre éléments de confort.

À l'inverse, les locataires du secteur privé connaissent davantage de situations d'inconfort parmi les allocataires disposant d'un logement autonome. 22 % vivent dans un lo-

TABLEAU 2

Les conditions d'habitat par statut d'occupation

En %

		es bénéficiaire ur propre loge			es bénéficiaire e leur propre l	es ne disposant logement		Population		
	Propriétaires, accédants à la propriété	Locataires secteur social	Locataires secteur libre ou payant un loyer à une association	Logés ou hébergés par un proche	Foyers et résidences sociales	Chambres hôtel, centres hébergement, habitats mobiles	Ensemble des bénéficiaires	générale 1er quintile de niveau de vie	Ensemble de la population générale	
Intérieur du logement										
Absence d'une salle de bains ou de toilettes intérieures ou d'eau chaude ou de chauffage	13	3	8	8	32	40	8	9	5	
Surpeuplement ¹	8	16	22	22	58	36	19	17	7	
surpeuplement modéré	7	12	16	14	52	21	14	14	6	
surpeuplement accentué	1	3	5	8	6	15	5	3	1	
Logement jugé										
en mauvais état²	19	23	31	19	8	7	23	18	11	
difficile ou coûteux à chauffer	39	30	50	33	4	19	37	34	25	
Extérieur du logement										
Environnement extérieur jugé										
bruyant	13	29	26	17	18	4	23	24	18	
pollué³	9	13	13	12	8	ns	12	13	12	
insécurisé ⁴	11	26	16	17	12	ns	19	21	14	
mal entretenu	7	20	13	11	6	ns	14	16	11	

- 1. Une situation de surpeuplement correspond à un logement dans lequel il manque au moins une pièce en regard de la composition du ménage. Le surpeuplement est dit « accentué » lorsque le manque est de deux pièces ou plus. Les personnes vivant seules dans une pièce dont la superficie est au moins égale à 25 mètres carrés ne sont pas considérées comme étant en situation de surpeuplement.
- 2. Fuites dans la toiture, humidité dans les murs, le sol ou les fondations, malfaçons, etc.
- Pollution autre que sonore.
- 4. Délinquance, violence ou vandalisme dans les environs du logement.

Champ • Allocataires d'un revenu minimum garanti (ou, dans le cas du RSA, conjoint d'un allocataire) au 31 décembre 2011, ne vivant pas en maison de retraite, en foyer d'accueil médicalisé ou en maison d'accueil spécialisée et résidant en France métropolitaine. Hors personnes se déclarant sans abri, sans domicile fixe ou en squat. Pour la population générale : ménage ordinaire en France métropolitaine.

Sources • DREES, enquête auprès des bénéficiaires de minima sociaux (BMS) 2012 ; INSEE, enquête statistique sur les ressources et les conditions de vie (SRCV) 2011.

ENCADRÉ 3

Définition du surpeuplement

Le niveau de surpeuplement est calculé par l'écart entre le nombre de pièces du logement et le nombre de pièces qu'il devrait avoir selon le nombre d'occupants et leurs caractéristiques : une pièce pour le ménage + une pièce par couple + une pièce par célibataire de plus de 18 ans, une pièce pour deux enfants de moins de 19 ans s'ils sont de même sexe ou ont moins de 7 ans, sinon une pièce par

enfant. Le surpeuplement est dit « accentué » lorsqu'il manque au moins deux pièces par rapport à la norme et dit « modéré » lorsqu'il manque une pièce par rapport à la norme. On considère qu'il n'y a pas de surpeuplement lorsqu'une personne seule vit dans un logement d'une pièce dont la surface est au moins égale à 25 mètres carrés.

gement où il manque au moins une pièce compte tenu de la configuration familiale, contre 8 % pour les propriétaires ou accédants à la propriété. Les familles monoparentales et les couples avec enfants sont particulièrement concernés par ces situations de surpeuplement (respectivement 34 % et 30 % d'entre eux). Par ailleurs, la moitié d'entre eux jugent leur logement trop difficile ou coûteux à bien chauffer (contre moins d'un allocataire sur trois vivant en HLM). Ces difficultés sont plus marquées pour les allocataires dépourvus de logement autonome. 22 % des allocataires hébergés par un proche⁷ vivent dans un logement surpeuplé (soit 5 points de plus que ceux ayant leur propre logement) et pour 8 % d'entre eux, le surpeuplement est accentué. Les allocataires logés par un proche, qui sont pour plus de la moitié d'entre eux des personnes seules (57 %), sont moins confrontés à des situations de surpeuplement (seuls 14 % d'entre eux le sont). En revanche, ils sont trois fois plus nombreux (19 %) que ceux qui ont leur propre logement à ne pas disposer de tous les éléments de confort sanitaire. À l'inverse, les allocataires résidant en fover ou en résidence sociale sont moins concernés par le mauvais état de leur logement (8 % d'entre eux) ou par l'insuffisance de chauffage (seulement 4 %) que les autres bénéficiaires de minima sociaux. Mais un tiers d'entre eux ne bénéficient pas du confort sanitaire de base, principalement du fait de l'absence de toilettes (29 %) ou de salle de bains (28 %). Par ailleurs, plus de la moitié des allocataires vivant en logement accompagné, qui sont pour la plupart des personnes seules (94 %), vivent dans un logement de moins de 25 m², considéré dès lors comme surpeuplé. 40 % des allocataires ayant des formes plus marginales de logement (chambre d'hôtel, centre d'hébergement, habitat mobile) ne bénéficient pas du confort sanitaire de base : 21 % n'ont pas d'eau chaude et 25 % pas de chauffage. Ces allocataires en logement précaire sont aussi plus souvent en situation de surpeuplement accentué (15 % d'entre eux).

Un allocataire du RSA socle majoré sur trois vit dans un logement surpeuplé

Étant plus souvent locataires en secteur social, les bénéficiaires du RSA socle majoré disposent plus fréquemment du confort sanitaire de base : seulement 4 % d'entre eux n'ont pas d'eau chaude, de salle de bains, de toilettes intérieures ou encore de chauffage, contre 8 % pour l'ensemble des allocataires de minima sociaux. En revanche, ils vivent plus souvent dans des logements mal adaptés à la composition et à la taille de leur ménage : le nombre moyen d'occupants par logement est

le plus élevé (2,7) parmi l'ensemble des allocataires ; un bénéficiaire sur trois vit dans un logement surpeuplé et, pour un sur dix, le surpeuplement est accentué.

Près d'un quart (23 %) des personnes percevant le RSA socle non majoré sont aussi en situation de surpeuplement, dont 7 % en surpeuplement accentué. À l'opposé, ce sont les bénéficiaires de l'ASS et de l'AAH qui vivent le moins dans des habitations surpeuplées, occupant seuls leur logement pour plus d'un tiers d'entre eux (graphique 1).

Au-delà des conditions objectives d'habitat, les bénéficiaires du RSA socle majoré et non majoré sont plus nombreux à juger leur logement en mauvais état : respectivement 27 % et 25 %, contre 23 % pour l'ensemble des bénéficiaires de minima sociaux. Ils sont aussi plus nombreux à penser que leur environnement extérieur est dégradé : environ un quart le considère bruyant, 13 % s'estiment confrontés à des problèmes de pollution (autres que sonore) et 21 % à de la délinquance. Au final, environ un bénéficiaire du RSA socle sur cinq juge ses conditions de logement insuffisantes ou très insuffisantes, contre un dixième des allocataires de l'ASS ou du minimum vieillesse. En revanche, les bénéficiaires du RSA socle et du RSA activité considèrent leur logement moins isolé que les autres allocataires. De manière attendue, ce sont les personnes recevant l'AAH, suivies par celles percevant le minimum vieillesse, qui s'estiment le plus souvent éloignées des transports collectifs, des commerces, des services médicaux ou encore des écoles, en raison de leur état physique ou de leur lieu d'habitation⁸. Mais les bénéficiaires de ces deux allocations sont les moins nombreux à considérer que leur logement est trop difficile ou trop coûteux à bien chauffer (respectivement 33 % et 32 %).

Des difficultés financières fréquentes liées au logement

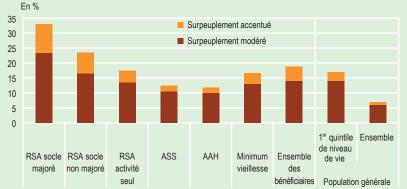
Les bénéficiaires de minima sociaux sont souvent en difficulté pour payer leurs dépenses de logement. Au cours des douze mois précédant

8. Les bénéficiaires du minimum vieillesse, comme ceux du RSA socle, sont les plus nombreux à vivre dans des communes rurales (18 %).

7. Ibid., note 4.

GRAPHIQUE 1

Situations de surpeuplement en 2012 par type de minima



Champ • Allocataires d'un revenu minimum garanti (ou, dans le cas du RSA, conjoint d'un allocataire) au 31 décembre 2011, ne vivant pas en maison de retraite, en foyer d'accueil médicalisé ou en maison d'accueil spécialisée et résidant en France métropolitaine.

Sources • DREES, enquête auprès des bénéficiaires de minima sociaux (BMS) 2012 ; INSEE, enquête statistique sur les ressources et les conditions de vie (SRCV) 2011.

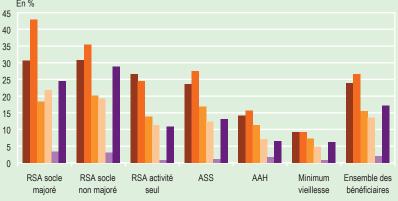
l'enquête, 36 % des personnes qui disposent de leur propre logement n'ont pu payer à temps leurs factures (d'électricité, de gaz, d'eau ou de téléphone), leur loyer ou leurs traites d'emprunts liés à leur résidence principale. Ils sont 21 % dans le premier quintile de niveau de vie en population générale à connaître ces difficultés. Face à ces problèmes financiers liés au logement, 9 % des allocataires en logement autonome (17 % chez les bénéficiaires du RSA socle majoré) déclarent avoir reçu une aide ponctuelle pour subvenir à une dépense de logement au cours des douze derniers mois : 64 % d'entre eux ont reçu de l'aide de leurs parents ou amis, 42 % d'un organisme (Caisse d'allocation familiale, centre d'action sociale) et 8 % d'autres sources (notamment les associations caritatives). Par ailleurs, 17 % des allocataires qui disposent de leur propre logement (29 % chez les bénéficiaires du RSA socle non majoré) mentionnent bénéficier d'un tarif social de solidarité pour payer une facture de gaz ou d'électricité. Enfin, 16 % ont dû emprunter de l'argent ou demander un crédit au cours des douze derniers mois. Cette fragilité financière est à relier au niveau des lovers ou des remboursements à verser. Les locataires du parc privé, où le niveau de loyer est plus élevé et où le reste à charge en logement, après déduction des aides, est plus important que dans le parc HLM, sont plus exposés. 20 % d'entre eux ont dû emprunter de l'argent ou souscrire un crédit, contre 13 % des allocataires résidant dans le secteur social. Quant aux allocataires ne disposant pas de leur propre logement, seuls 3 % ont obtenu une aide pour trouver un logement au cours des douze derniers mois. Mais ils sont 13 % lorsqu'ils perçoivent le RSA socle majoré.

Les difficultés sont nettement plus marquées dans l'agglomération parisienne où les loyers pratiqués sont plus élevés que sur le reste du territoire : 36 % des allocataires ayant un logement autonome dans l'unité urbaine de Paris déclarent avoir été dans l'impossibilité de payer à temps leur loyer ou leur traite d'emprunt lié à leur résidence principale au cours des douze derniers mois, contre en moyenne 24 % de l'ensemble des allocataires disposant de leur propre logement.

Les allocataires du RSA socle majoré, suivis de très près par ceux du RSA socle non majoré, sont les plus concernés par ces difficultés financières de maintien dans le logement. Ils déclarent plus fréquemment avoir été dans l'impossibilité de payer leur loyer (31 %) ou leurs factures d'énergie (43 %) et avoir été obligés de souscrire un emprunt ou de demander un crédit (18 %) pour faire face à leurs dépenses de logement au cours des douze derniers mois. À l'opposé, les bénéficiaires du minimum vieillesse, suivis par ceux de l'AAH, sont moins exposés à de tels problèmes (graphique 2).

GRAPHIQUE 2

Les difficultés financières de maintien dans le logement en 2012 par type de minima



- Impossibilité de payer à temps le loyer ou les traites d'emprunt au cours des douze derniers mois
- Impossibilité de payer à temps des factures d'électricité, de gaz, d'eau ou de téléphone au cours des douze derniers mois
- Emprunt ou demande de crédit pour répondre à un besoin de logement (loyer, eau, électricité) au cours des douze derniers mois
- Aides obtenues pour payer le loyer ou les charges au cours des douze derniers mois
- Tarif social de solidarité pour payer la dernière facture d'eau
- Tarif social de solidarité pour payer la dernière facture de gaz ou d'électricité

Champ • Allocataires d'un revenu minimum garanti (ou dans le cas du RSA, conjoint d'un allocataire) au 31 décembre 2011, disposant de leur propre logement et résidant en France métropolitaine.

Sources • DREES, enquête auprès des bénéficiaires de minima sociaux (BMS) 2012.

Pour en savoir plus

- Accardo J., Kranklader E., 2013, « Entre 2005 et 2011, les taux d'effort des locataires se sont accrus, ceux des propriétaires sont restés stables », France portrait social, INSEE.
- Arnold C. Barthélémy N., 2014, « Profils et conditions de vie des allocataires du minimum vieillesse », Études et Résultats, DREES, n°863, janvier.
- Isel A., 2014, « Les conditions de vie des bénéficiaires de minima sociaux fin 2012 », Études et Résultats, DREES, n° 871, février.
- Labarthe J., Lelièvre M. (sous la direction de), 2013, Minima sociaux et prestations sociales en 2013. Ménages aux revenus modestes et redistribution, coll. Études et Statistiques, DREES, juillet.
- Moisy M., « État de santé et renoncements aux soins des bénéficiaires du RSA », Études et Résultats, DREES, à paraître.
- Ménard S., Volat G., 2012, « Conditions de logement de 2005 à 2010 Légère amélioration, moins marquée pour les ménages modestes », *Insee Première*, INSEE, n°1396, mars.
- Nivière D., Marpsat M., Renard E., 2008, « Les difficultés de logement des bénéficiaires de minima sociaux », Études et Résultats, DREES, n° 630, avril.
- Nivière D., Marpsat M., Renard E., 2008, « Le logement des bénéficiaires de minima sociaux », Les travaux de l'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale 2007-2008, pp. 385-411.
- Yaouancq F., Lebrère A., Marpsat M., Régnier V., Legleye S., Quaglia M., 2013, « L'hébergement des sans-domicile en 2012 Des modes d'hébergement différents selon les situations familiales », Insee Première. INSEE. n° 1455. juillet.

ÉTUDES et RÉSULTATS • n° 872 - février 2014

Les conditions de logement des bénéficiaires de minima sociaux en 2012 : difficultés d'accès, surpeuplement et contraintes financières

Directeur de la publication : Franck von Lennep Responsable d'édition : Carmela Riposa

Secrétaires de rédaction : Sabine Boulanger, Laurence Grivet

Maquettiste : Thierry Betty • Imprimeur : Imprimerie centrale de Lens

Internet : www.drees.sante.gouv.fr

Pour toute information : drees-infos@sante.gouv.fr • Reproduction autorisée sous réserve de la mention des sources • ISSN papier 1292-6876 • ISSN électronique 1146-9129 • AIP 0001384

Les destinataires de cette publication sont informés de l'existence à la DREES d'un traitement de données à caractère personnel les concernant. Ce traitement, sous la responsabilité du directeur de la publication, a pour objet la diffusion des publications de la DREES. Les données utilisées sont l'identité, la profession, l'adresse postale personnelle ou professionnelle. Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les destinataires disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant ainsi qu'un droit d'opposition à figurer dans ce traitement. Ils peuvent exercer ces droits en écrivant à :

DREES - Mission Publications et Diffusion - 14 avenue Duquesne - 75350 Paris 07 SP ou en envoyant un courriel à : drees-infos@sante.gouv.fr